

INGÉNIEUR JUNIOR

Relever le défi de l'autonomie professionnelle

Après quatre années passées sur les bancs des universités à acquérir une solide formation dans un domaine ou l'autre du génie, le diplômé peut enfin affronter la réalité du marché du travail. Fort de ses connaissances, celui-ci est impatient de démontrer qu'il est en mesure d'agir en professionnel autonome, capable d'assumer toutes les obligations et les responsabilités qui accompagnent le droit de porter le titre d'ingénieur, mais aussi de relever des défis toujours plus stimulants.

Seule une expérience de travail enrichissante permettra au diplômé de forger les connaissances acquises en un tout cohérent qui tient compte des conditions particulières de la pratique du génie au Québec. L'Ordre des ingénieurs du Québec a d'ailleurs prévu une période de transition afin que le jeune diplômé acquière cette expérience essentielle. Cette période est généralement de trois ans pour les diplômés du Québec et d'une durée moindre pour les diplômés de l'étranger qui peuvent faire valoir une expérience antérieure récente et pertinente.

En effet, un nouveau membre est d'abord admis à l'Ordre des ingénieurs du Québec à titre d'ingénieur junior. Il ne s'agit pas d'un simple surnom affectueux que ses collègues lui donnent, mais bien du seul titre qu'il est en droit de porter au cours des premières années de sa pratique. L'ingénieur junior doit s'afficher comme tel, puisqu'il ne peut prétendre aux droits et privilèges associés au titre d'ingénieur.

UN APPRENTISSAGE PROGRESSIF

Comme le stipule l'article 7 du Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec, tout aspirant au permis d'ingénieur devra travailler au moins un an au Canada afin d'acquérir une bonne connaissance des conditions locales, notamment en ce qui concerne la loi, les règlements, les normes, l'économie, le climat, les ressources et la technologie.

Il faut prendre très au sérieux cette période d'apprentissage. Le Règlement précise que l'expérience acquise doit avoir permis à l'ingénieur junior « d'exercer régulièrement des activités reliées aux matières étudiées au cours du programme menant au diplôme dont il est titulaire ». Dans ses activités, il sera mis en situation « de résoudre des problèmes exigeant l'application des sciences du génie dans au moins un des domaines d'activités suivants : recherche, développement, conception, production, construction, installation, maintenance, vente et commercialisation techniques ».

Aux aspects techniques liés au travail s'ajouteront d'autres compétences : celles développées en préparant et en réussissant l'examen professionnel, et celles qualifiées de « valeur ajoutée » lorsque l'ingénieur junior entreprend l'activité facultative qu'est le programme de parrainage de l'Ordre. Plusieurs moyens pour un même objectif : l'autonomie professionnelle.

UNE PRATIQUE ENCADRÉE

L'expérience acquise à l'emploi est cruciale et doit être stimulante pour l'aspirant au permis d'ingénieur. Il aura besoin du soutien de l'ensemble de la profession pour mener à bien l'apprentissage qui lui permettra enfin de porter le titre d'ingénieur. Lorsque l'Ordre lui aura délivré le permis d'exercer, l'ingénieur junior recevra alors le sceau pour authentifier les documents qu'il produira à titre d'ingénieur. Il pourra alors émettre des avis ou faire de la consultation de son propre chef.

Entre-temps, lorsque l'ingénieur junior effectue des travaux liés aux actes réservés aux ingénieurs, tels qu'ils sont décrits dans les articles 2 et 3 de la Loi sur les ingénieurs, il a l'obligation d'être sous la direction et la surveillance immédiates d'un ingénieur expérimenté. Ce dernier assume donc une responsabilité importante en ce qui concerne l'encadrement et l'apprentissage. Cet ingénieur voit à la progression du niveau de complexité des problèmes que l'ingénieur junior sera appelé à résoudre.

L'entreprise ou l'organisme qui embauche un ingénieur junior doit être au fait des lois et des règlements qui entourent les conditions de pratique du génie au Québec. Lorsque la société compte déjà un ou des ingénieurs d'expérience dans ses rangs, elle devra confier la supervision de l'ingénieur junior à au moins un de ses ingénieurs, lequel assurera la direction et la surveillance immédiates.

L'ingénieur junior peut toutefois trouver un emploi au sein d'une entreprise ou d'un organisme où il n'y a aucun ingénieur d'expérience. Dans ce cas, l'entreprise pourra se conformer aux règlements de diverses façons. Il est possible, par exemple, de recourir aux services d'un ingénieur-conseil qui pourra encadrer de près la pratique de l'ingénieur junior et surveiller la préparation des travaux professionnels que ce dernier aura à réaliser.

L'ingénieur d'expérience doit accompagner assidûment l'ingénieur junior non seulement pour s'assurer de la qualité de son travail, mais aussi pour en témoigner. En effet, les ingénieurs d'expérience qui assurent l'encadrement auront à certifier auprès de l'Ordre la nature et la qualité du travail réalisé par l'ingénieur junior. Cela constitue un élément clé pour l'obtention du permis d'ingénieur.

L'ingénieur junior doit s'afficher comme tel, puisqu'il ne peut prétendre aux droits et privilèges associés au titre d'ingénieur.

L'ingénieur junior assume également sa part de responsabilité. Il devrait, avant même d'être embauché, établir clairement la nature des activités qu'il aura à effectuer. Lorsqu'il s'agit d'exercer la profession d'ingénieur au sens de la Loi, il devra convenir avec l'employeur qu'un ingénieur d'expérience supervisera adéquatement les aspects techniques de son travail. Enfin, l'ingénieur junior doit s'assurer que son travail encadré lui permettra d'acquérir une expérience pertinente.

Si le parcours emprunté par l'ingénieur junior peut être perçu comme contraignant, c'est à l'arrivée au but — le permis d'ingénieur — qu'il réalise à quel point la technique, le professionnalisme et l'éthique sont indissociables pour exercer la profession avec assurance.

Dans un continuum qui débute à l'université et se termine à la retraite, l'Ordre compte sur la collaboration de tous ses membres pour accompagner les nouveaux venus dans cette démarche visant une intégration harmonieuse à la profession.